

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FÉVRIER 2022

numéro CC 220217 3

L'an deux mille vingt deux, le dix sept février,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le onze février deux mille vingt deux, s'est réuni en session ordinaire, Salle Jules BRAL, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	38
exprimés	50
vote	
pour	50
contre	0
abstention	0

Présents :

GOUDAL Joëlle, BAÏSSET Martine, PAILHOX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme, VANEL Véronique, VIALA Alain, FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle, ROCOPLAN Nathalie, CROS Ludovic, BENAMMAR-KOLY Fadhila, BOSC David, BENAMEUR Ali, GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, ALIBERT Damien, DRUART David, LAATEB Claude, STADLER Magali, ROUQUETTE Damien, ROMO Christophe, ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine, VENOT Félicien, REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, COUVELARD Jean-Christophe, MERLAN Lauric, BOUSQUET Pierre-Paul, OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain, BASCOUL Chantal, VALETTE Daniel, CARLES Alain

Absents avec pouvoirs :

ROMERO Sonia à VALAT Jérôme, TRINQUIER Jean à PAILHOX Jean-Paul, PEDROS Isabelle à BOSC David, KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, SYZ Nathalie à KOEHLER Didier, RICARDO Christian à LAATEB Claude, ROUVEIROL Valérie à REQUI Jean-Luc, JAHNICH Bernard à COUVELARD Jean-Christophe, SAUVIER Jean-Marc à GALEOTE Monique, GOURMELON Iz'ia à CROS Ludovic, LEMAIRE Guy, BERLENDIS Philippe

Absents :

COMBES Michel, BRAL Jean Michel, CLARISSAC Jérôme, AGUSSOL Jean-Paul, ENNADIFI Fatiha, SINÈGRE Joana, OLIVIER Françoise, THERY Clément, GOUJON Bernard

OBJET :	ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX PROJETS PORTÉS PAR LES ACTEURS CULTURELS DU TERRITOIRE LODEVOIS ET LARZAC DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION DU PRINTEMPS DES POÈTES 2022
----------------	---

CONSIDÉRANT que le Printemps des poètes est une manifestation nationale déclinée depuis plusieurs années sur le territoire Lodévois et Larzac au mois de mars, qui s'inscrit dans une politique culturelle d'ensemble, construite en partenariat avec les acteurs culturels du territoire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac soutient techniquement et financièrement les projets des acteurs culturels du Lodévois et Larzac dans le cadre de cette manifestation,

CONSIDÉRANT que quatorze dossiers de demandes de subvention ont été déposés et étudiés au titre du Printemps des poètes et qui sont :

NOM DE LA STRUCTURE	MONTANT DE LA SUBVENTION
L'association JOGLAR	100€
Le foyer rural du Laurounet	300€
L'association Carambolage(s)	150€
L'association Traits d'union	300€
Nicolas Berland Foix	100€
L'association Les 3 Voix	300€
La Casa des artistes	150€
Les Editions Rosa Canina	250€
La Distillerie	300€
L'association Saint Vincent de Paul	300€
Le théâtre du présent	150€
L'association Les champs du possible	300€
L'association Harpe et résonance	150€
L'association Adel&Acmao	150€
TOTAL	3000€

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer les subventions aux projets portés par les acteurs culturels du territoire de l'édition 2022 du Printemps des poètes telles que détaillées ci-dessus.

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ARTICLE 1 : ATTRIBUE les subventions aux projets portés par les acteurs culturels du territoire dans le cadre de l'édition 2022 du Printemps des poètes telles que détaillées ci-dessus,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite sur le budget principal, chapitre 65, article 6574,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI



Convention Printemps des poètes - année 2022

Entre les soussignés :

Raison sociale	Communauté de communes Lodévois et Larzac
Sigle	CCL&L
N° SIRET	200 017 341 000 120
Code APE	8411 Z
Siège social	1, place Francis Morand Espace Marie Christine BOUSQUET_ 34 700 LODEVE
Adresse postale	1, place Francis Morand _ 34 700 LODEVE
Téléphone	04 67 88 90 90
Représentant légal	Jean Luc REQUI, Président

dûment habilité à signer la présente par délibération en date du 11 juillet 2020

Et

Raison sociale	
Sigle	
N° SIRET	
Code APE	
Siège social	
Adresse postale	
Téléphone	
Représentant légal	
Qualité	

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le Printemps des Poètes est un événement national décliné depuis plusieurs années sur le territoire Lodévois et Larzac. Cette année, la manifestation se déroule du **samedi 12 au dimanche 27 mars 2022** sur le thème : *L'éphémère*

Le Printemps des Poètes en Lodévois et Larzac s'inscrit dans la politique culturelle de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et de la Ville de Lodève et il est construit en partenariat avec les acteurs culturels locaux.

La médiathèque Confluence de Lodève assure un rôle de coordination et de communication, le service spectacle vivant de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac apporte un soutien technique et/ou financier à un certain nombre de projets.

Les aides financières se font dans la limite du budget alloué et sont attribuées prioritairement en tenant compte des critères suivants :

- la présence d'un poète qui a déjà été édité
- une action culturelle visant à élargir le public – en ciblant le public jeune et le public éloigné de la culture – plutôt que la simple diffusion de spectacle

- la répartition des événements sur l'ensemble du territoire CCLL et la collaboration entre acteurs pour porter une initiative en commun

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CC_ du Conseil Communautaire du , la Communauté de communes Lodévois et Larzac a attribué à « nom de l'association », une subvention de ** €.

ARTICLE 2 : DURÉE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La convention concerne l'édition 2022 du Printemps des poètes en Lodévois et Larzac. Plusieurs rencontres sont prévues dans l'année pour le suivi de la mise en œuvre des objectifs fixés par la convention.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

« nom de l'association », inclut ses activités dans un travail de réseau et de coordination avec les autres acteurs mobilisés sur le Printemps des Poètes (les jours et horaires sont définis en tenant compte de l'ensemble des propositions qui composent le Printemps des Poètes en Lodévois et Larzac)

« nom de l'association », présentera **un bilan d'activités et un bilan financier** à la Communauté de communes Lodévois et Larzac lorsque son projet aura été réalisé.

« nom de l'association », s'engage à déclarer auprès des organismes correspondants les droits d'auteurs et droits voisins et procéder à leurs règlements. Elle s'engage également à effectuer les démarches administratives dans le cadre d'une embauche et de procéder au règlement.

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, mettra tout en œuvre pour la bonne réalisation des actions développées en partenariat avec « nom de l'association ». En plus du soutien financier, **l'association**, si elle en a fait la demande et sous réserve de disponibilité, pourra également bénéficier d'un prêt de matériel technique.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La somme prévue à l'article 1, sera versée par virement bancaire sur présentation d'un R.I.B à l'issue de la réalisation totale du projet.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

« nom de l'association », s'engage à intégrer sur tout support de communication le logo de la Communauté de communes Lodévois et Larzac. Le logo sera transmis par Nathalie Ramio à « nom de l'association », à la suite de la signature de la présente convention.

Fait à Lodève, le
En deux exemplaires originaux.

« nom de l'association »
Représentant légal, nom, prénom, qualité

Communauté de communes Lodevois et Larzac
Jean Luc REQUI, Président

Cachet, signature

Cachet, signature